

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS**  
**Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre novembre à vingt heures,  
le **Conseil communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :  
en exercice : 49  
présents : 33  
procurations : 10  
votants : 43

Date de convocation :  
29 octobre 2024

**PRESENTS** : A. RIESEN, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, J-L. PECORINI, P-J. CRASTES, T. ROSAY, V. LECAQUE, E. ROSAY, M. GRATS, M. MERMIN, C. VINCENT, L. VESIN, L. DUPAIN, V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, D. CHAPPOT, J-C. GUILLON, D. BESSON, P. DURET, S. DUBEAU, E. BATTISTELLA, J-P. SERVANT, B. FOL, A. MAGNIN, H. ANSELME, A. AYEB, C. DURAND, S. RODRIGUEZ, F. de VIRY, M. SECRET, C. MERLOT, F. BENOIT

**REPRESENTES** : G. ZORITCHAK par A. RIESEN, M. GENOUD par Nicolas LAKS, C. CACOUAULT par P-J. CRASTES, M. SALLIN par M. GRATS, S. LOYAU par V. LECAUCHOIS, G. NICOUD par D. BESSON, J. CHEVALIER par J. BOUCHET, L. CHEVALIER par S. RODRIGUEZ, J. LAVOREL par C. VINCENT, F. GUILLET par F. BENOIT

**SUPPLEEE** : A. CUZIN par T. ROSAY

**EXCUSEE** : M-N. BOURQUIN

**ABSENTS** : S. BEN OTHMANE, P. CHASSOT, S. KARADEMIR, I. ROSSAT-MIGNOD, D. JUTEAU

Secrétaire de séance : Madame Véronique LECAUCHOIS

**Délibération n° c\_20241104\_adm\_97**

**5.2. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES**

**MODIFICATION DU NOMBRE DE COMMISSIONS THEMATIQUES  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur le Président,*

Par délibération n° 20200720\_cc\_adm96 du 20 juillet 2020, le Conseil communautaire a créé la Commission Eau, Assainissement.

Par délibérations n° c\_20240624\_eau\_72 et n° c\_20240624\_asst\_77 du 24 juin 2024, le Conseil Communautaire a modifié les statuts des Régies d'eau potable et d'assainissement, et notamment la composition du Conseil d'exploitation qui, commun aux 2 Régies, comprend désormais :

- 17 Conseillers communautaires représentant la Communauté de Communes du Genevois (1 représentant issu de chaque Commune membre) ;

- 15 Conseillers municipaux au maximum issus des Conseils municipaux des Communes membres
- 1 représentant des usagers.

Dans un souci de simplification et de clarté, au regard de la composition de ces deux instances et des sujets communs qui leur sont soumis, il est proposé au Conseil communautaire de supprimer la Commission Eau, Assainissement.

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-22 et L5211-1 ;*

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment son article 8 relatif à la création de commissions ;*

*Vu la délibération n° 20200720\_cc\_adm96 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020 portant création des commissions thématiques et modalités de composition ;*

*Vu la délibération n° c\_20240624\_eau\_72 du Conseil communautaire du 24 juin 2024 portant révision des statuts de la Régie d'eau potable du Genevois ;*

*Vu la délibération n° c\_20240624\_eau\_77 du Conseil communautaire du 24 juin 2024 portant révision des statuts de la Régie d'assainissement du Genevois ;*

## DELIBERE

**Article 1 : supprime** la Commission Eau, Assainissement de la Communauté de Communes du Genevois.

**Article 2 : rappelle** la liste des commissions thématiques existantes :

- Aménagement, habitat
- Mobilité
- Finances
- Déchets
- Environnement, transition énergétique
- Social, seniors, petite enfance
- Économie, formation, tourisme
- Communication, services aux usagers, mutualisation

**Article 3 : rappelle** les modalités de composition des commissions thématiques :

- Les commissions sont ouvertes aux Conseillers municipaux ;
- Les Communes de moins de 2 000 habitants (population municipale) sont représentées par 2 élus au maximum ;
- Les Communes de plus de 2 000 habitants (population municipale) sont représentées par 4 élus au maximum ;
- Les tendances minoritaires représentées au sein du Conseil communautaire peuvent disposer d'1 siège ;
- Les tendances minoritaires au sein des Conseils municipaux mais non représentées au sein du Conseil communautaire peuvent disposer d'un siège pris sur le quota de la tendance majoritaire.

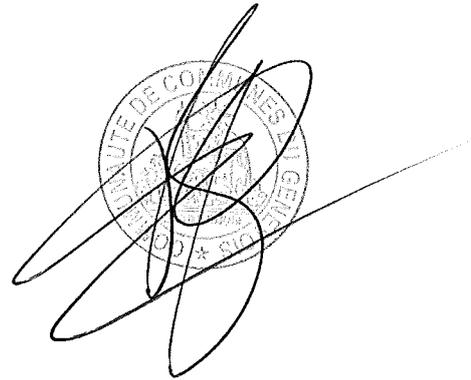
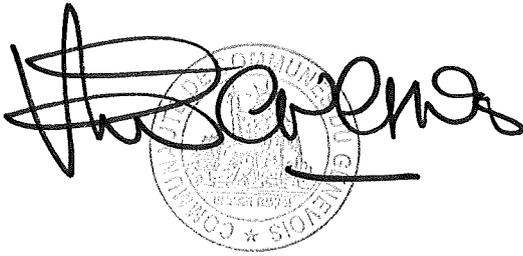
**Article 4 : autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 43  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,  
Véronique LECAUCHOIS

Le Président,  
Florent BENOIT



Le Président certifie exécutoire cette délibération :  
Télétransmise en Préfecture le 14/11/2024  
Publiée électroniquement le 14/11/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.